

Arrêté du 08 janvier 2026 portant fermeture temporaire des établissements scolaires publics et privés, périscolaires, d'enseignement supérieur et d'enseignement agricole du département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 25-048 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation des transports collectifs d'enfants, de ramassage scolaire et des transports collectifs interurbains ;
- Vu** le dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral ;
- Vu** les prévisions météorologiques pour les 8 et 9 janvier 2026 ;
- Considérant** qu'en raison de la tempête « Goretti », Météo France place le département de la Seine-Maritime en vigilance orange à compter du 8 janvier 2026 22h00 ; que des fortes rafales de vent sont attendues sur le territoire seinomarin, lesquelles pourront atteindre 140 km/h ;
- Considérant** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant réglementation

exceptionnelle de la circulation des transports collectifs d'enfants, de ramassage scolaire et des transports collectifs interurbains ;

Considérant

que les conseils de comportement en pareille hypothèse impliquent de rester chez soi et d'éviter tout déplacement ; qu'il convient, par conséquent, de fermer les établissements scolaires publics et privés, périscolaires et d'enseignement agricole du département de la Seine-Maritime, afin de garantir la sécurité des élèves comme celle du personnel présents habituellement dans ces établissements ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

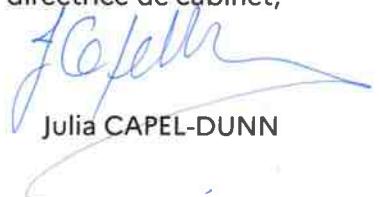
Les établissements scolaires privés et publics, périscolaires d'enseignement supérieur et d'enseignement agricole du département de la Seine-Maritime sont fermés le 9 janvier 2026 à compter de 00h01.

Article 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le président du conseil régional, M. le président du conseil départemental, Mesdames les sous-préfètes de Dieppe et du Havre, Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationales de la Seine-Maritime, les maires de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 08 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Julia CAPEL-DUNN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.